

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCACTION	
Date	14 09 2017

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	11	3

NUMERO : 2017/09/08

OBJET : Urbanisme

APPROBATION MODIFICATION

SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL

D'URBANISME - ARTICLES L123-45 ET

SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 septembre 2017 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

REPRESENTE(S) : Daniel FRANCE par Jean-Yves NOYREY, Yves CHIAUDANO par Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE par Yves BRETON

ABSENTE : Valéry BERNODAT-DUMONTIER

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 novembre 2015 par délibération du Conseil Municipal, et est exécutoire depuis le 6 janvier 2016.

Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n° o/LS/17.07.2017 en date du 17 juillet 2017, une modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la modification simplifiée n°5 du PLU portait sur la frange bâtie sur le flan Est du secteur Uab devant être légèrement épaissie afin de permettre le développement d'hébergements touristiques en cohérence avec la philosophie globale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment l'Axe 1 A-2 : « Répondre au besoin d'accueil de la population touristique et saisonnière en matière de développement économique et social ».

Il s'agissait de permettre la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment aujourd'hui vétuste qui devrait prendre accroche en limite de zonage Uab situé dans le Vieil Alpe. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce programme, il s'agit d'élargir le zonage affectée au secteur Uab sur le secteur Ueb. Ce projet en cœur de village permettra une réelle valorisation du secteur sans entamer la fonctionnalité du secteur dédié aux équipements publics Ueb.

La réalisation de ce projet apparaît opportune quant à la lisibilité d'usage de cet espace aujourd'hui utilisé comme parking aérien peu qualifiant et dégradant aux abords directs du Groupe Scolaire des Cimes.

Il est également apparu nécessaire, de corriger certaines dispositions qui se sont révélées trop restrictives et/ou mal adaptées, et d'adapter la matérialisation d'une limite de zonage.

Les textes ci-après régissent la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme que le Conseil Municipal d'Huez a validé lors de la séance du 21 juin 2017. Ledit dossier a ainsi été mis à disposition du public en Mairie Annexe aux horaires d'ouverture de la Mairie du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de formuler ses observations. L'exposé des motifs a été publié sur le site internet de la commune durant la même période ainsi que l'ensemble des observations du public.

Dans le respect du même Code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré Isère du 21 juillet 2017.

Enfin, le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se sont révélés favorables.

Le projet de modification simplifiée n°5 mis à disposition du public n'ayant fait l'objet d'aucune observation il résulte du bilan présenté par Monsieur le Maire que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal:

- Vu l'ordonnance N°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37 et L.153-45 à L.153-48
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'arrêté du Maire n° o/LS/17.07.2017 en date du 17 juillet 2017,
- Vu l'approbation du Conseil Municipal du 21 juin 2017 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux objectifs de la Loi ALUR de « reconstruire la ville sur la ville »,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°5 avec l'exposé des motifs a été mis à disposition du public du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ; il a également été publié sur le site internet de la commune durant la même période ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition n'a reçu aucun avis défavorable, ni observation particulière;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition de la modification n°5 du PLU,
- DECIDE d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme établie selon une procédure simplifiée,
- DIT enfin que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Isère dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21 septembre 2017



Affichage
Le 25 septembre 2017

Pour le Maire
Et par suppléance
l'Adjoint au Maire

Daniel FRANCE